

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par

Mme Untermaier, M. Dussopt, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Batho,
M. Juanico et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 7

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La réalité des frais exposés donne lieu à des contrôles aléatoires et réguliers au sein des assemblées parlementaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que les règles posées dans cet article relatif à l'utilisation de l'IRFM soient assurées d'une certaine effectivité. Or, celle-ci ne peut être garantie que par l'instauration d'un système de contrôle. Tel est l'objet de cet amendement.